



Pension alimentaire renseignements

Par **xavierder**, le **23/08/2018** à **18:52**

Bonjour, je viens a vous concernant une nouvelle demande au juges des affaires familiales en effet je suis séparé de mon ex concubine depuis septembre 2015 , un jugement concernant la garde de notre fille agée maintenant de 4 ans a été rendu en janvier 2016.

Ce jugement prévoit une garde alternée sans versement de pension alimentaire.

Depuis ce jugement j'ai été muté et mon rythme de travail a changé, lors de nos désaccord mon ex concubine me renvoi au jugement alors que je l'informe que celui-ci est obsolète vu ma nouvelle situation.(Jugement rendu alors que j'étais sur paris, mais depuis septembre 2016 je suis revenu dans le nord , là ou vit mon ex et ma fille soit à mon domicile soit au domicile de sa mère quand je travail.)

première question ai je raison de lui dire que ce jugement n'est plus bon?

seconde chose,

mon ex concubine a acheté un appartement récemment , le credit et toutes la différentes charges sont a son nom, mais elle n'a pas emmenagé seul , elle vit en concubinage , elle me dit qu'elle règle toute les factures seule mais officieusement je pense que monsieur l'aide financièrement même s'il n'apparaît sur aucun papier.

Pour ma part je suis resté dans la maison que nous avons acheté avant la séparation donc je paye seul le credit factures impots s'ajoute à cela, course, école et vetements pour la petite car vu les achats compusilfs de mon ex concubine concernant les vetements de la petite, je ne peux suivre en payant la moitié.

mon salaire est d'environ 1900

mon ex ne veut pas communiqué son salaire alors soit c'est pour etre devant le juge et réclamer une pension car elle gagne moins que moi ou soit inversement elle a peur que je lui demande une pension.

donc mes questions : a votre avis suis je en droit de demander un versement d'une pension pour la petite sachant que les fins de mois son difficile?

ou soit je risques de devoir lui verser un montant alors qu,'elle ne vit pas seule et concernant les charges courses impots etc les montants sont divisé par deux..

merci pour votre réponse